

CentraleSupélec
École Centrale de Lyon
École Centrale de Lille
École Centrale de Nantes
École Centrale de Marseille
École Centrale Casablanca
Institut d'Optique Graduate School
École Nationale Supérieure de l'Électronique
et de ses Applications
École navale
Université de Technologie de Troyes

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://www.concours-centrale-supelec.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2017, le

10 janvier 2017 à 17h00.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	5
Inscription	6
Conditions d'inscription	6
Modalités d'inscription	6
Documents à fournir	8
Montant des frais de dossier	10
Épreuves écrites (hors cycle international)	11
Horaires	11
Nature et modalités des épreuves	11
Centres de passage	11
Déroulement	12
Matériel nécessaire	12
Résultats	13
Épreuves écrites du cycle international	15
Épreuves orales des Écoles Centrales, CentraleSupélec, de l'Institut d'Optique Graduate School et de l'UTT	16
Nature et modalités des épreuves	16
Dates et lieux de passage	16
Déroulement	17
Matériel nécessaire	17
Résultats	17
Épreuves orales de l'ENSEA	20
Épreuves orales et sportives de l'École navale	22
Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)	23
Plan d'accès aux centres d'oraux	25
Procédure commune d'intégration dans les écoles	26

Cette brochure ne concerne que la filière PSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et celui de la classe de deuxième année PSI.

Le concours Centrale-Supélec filière PSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent établir une liste de vœux et suivre la procédure commune d'intégration décrite en fin de cette notice.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à CentraleSupélec. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 31
Télécopie : +33 1 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Adresses :

CentraleSupélec

Plateau de Moulon
3, rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : +33 1 69 85 12 12
<http://www.centralesupelec.fr>
Mél : admissions@centralesupelec.fr

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue
69134 Écully Cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 00
<http://www.ec-lyon.fr>

École Centrale de Lille

Cité scientifique
CS20048
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : +33 3 20 67 60 52
<http://centrale.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Direction de la formation
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot-Curie
13451 Marseille Cedex 13
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www.centrale-marseille.fr>

École Centrale Casablanca

Technopark - Route de Nouasseur
Angle Rs 114 et CT 1029
Casablanca - Maroc
Téléphone : 212 5 224 93 500
<http://www.centrale-casablanca.ma>
Mél : contact@centrale-casablanca.ma

Institut d'Optique Graduate School

2 Avenue Augustin Fresnel
R.D. 128
91127 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 64 53 31 00
<http://www.institutoptique.fr>
Mél : admissions@institutoptique.fr

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

École navale

CC 600
29240 BREST Cedex 9
<http://www.etremarin.fr>

Université de Technologie de Troyes

12, rue Marie Curie
CS42060
10004 Troyes Cedex
Téléphone : +33 3 25 71 76 00
<http://www.utt.fr>
Mél : admissions@utt.fr

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière PSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
ECP	CentraleSupélec cursus Centralien	93
ECP étr.	CentraleSupélec cursus Centralien	8
Supélec	CentraleSupélec cursus Supélec	115
Supélec étr.	CentraleSupélec cursus Supélec	1
ECL	École Centrale de Lyon	82
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	30
SupOptique étr.	Institut d'Optique Graduate School	2
ECLille	École Centrale de Lille	60
ECN	École Centrale de Nantes	75
ECM	École Centrale de Marseille	60
ECC	École Centrale Casablanca	3
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	60
EN	École navale	28*
UTT	Université de Technologie de Troyes	20
Cycle international	CentraleSupélec cursus Centralien	5
	CentraleSupélec cursus Supélec	1
	École Centrale de Lyon	1
	Institut d'Optique Graduate School	1
	École Centrale de Lille	1
	École Centrale de Nantes	1
	École Centrale de Marseille	1
	École Centrale Casablanca	5
	Total	653

* Sous réserve de l'arrêté au Journal Officiel à paraître en décembre.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

L'inscription au concours n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (Bureau du service national de rattachement, informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC).

Candidats handicapés

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pouvant aller jusqu'à la dispense d'une ou de plusieurs épreuves.

Concours ECP étrangers, Supélec étrangers et SupOptique étrangers

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (10 janvier 2017) et qui **suivent les classes préparatoires en France** peuvent s'inscrire. Ils peuvent également s'inscrire aux concours ECP, Supélec ou SupOptique.

Les candidats reçus en provenance du concours ECP étr. ou SupOptique étr. seront admis en première année en qualité d'élève-stagiaire et obtiendront la qualité d'élève-ingénieur s'ils sont admis à passer en deuxième année. Les élèves-stagiaires ne peuvent qu'exceptionnellement être autorisés à redoubler une année d'études.

Cycle international

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (10 janvier 2017) qui **n'ont pas suivi d'études supérieures en France**, et qui sont présentés par un lycée en liaison avec l'ambassade de France, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Liban, au Maroc ou en Tunisie, peuvent s'inscrire.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au cycle international et à une autre voie d'accès aux Écoles Centrales, CentraleSupélec ou SupOptique. Les candidats inscrits au cycle international ou au concours de l'École Centrale Casablanca ne pourront pas prétendre à l'admission à l'École Centrale Casablanca par la voie du CNC Marocain.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

du samedi 10 décembre 2016 au mardi 10 janvier 2017 17h00

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. En cas de problème technique, appeler le : 05 62 47 33 43 aux horaires d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2017 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 17 janvier 2017 à 17h.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2017 à 17 h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 11 janvier et le 17 janvier 2017 à 17h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un reçu par courriel. Les candidats payant par virement bancaire devront établir leur ordre de virement avant le 17 janvier 2017 en utilisant les informations (numéro de compte, libellé du virement) disponibles sur le site d'inscription. Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France et libeller leur chèque en euros à l'ordre de « Agent comptable de CentraleSupélec », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 17 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi, à

CentraleSupélec — SCEI
Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 17 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

- **Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.** Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- **Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999 :
 - **une copie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ;
 - sinon, en cas d'impossibilité :
 - **une copie de l'attestation provisoire** quand il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - **une copie du certificat d'exemption** quand il est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national) ;

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 10 janvier 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2017 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours** (voir organisation spécifique à chaque concours).
- **Candidats boursiers du gouvernement français** (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Les*

candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **15 février 2017** sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

- **Candidats à l'École navale** : Les candidats devront obligatoirement passer une **visite médicale auprès d'un médecin militaire**. À l'issue de cette visite médicale, les candidats devront expédier, en **recommandé avec accusé de réception** et avant le **vendredi 24 mars 2017**, le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12), qui leur sera remis par le médecin à l'issue de cette visite médicale, à l'adresse suivante : Service de recrutement de la marine – Bureau officiers «concours ENE» – Fort Neuf de Vincennes – Cours des Maréchaux – Case 129 – 75614 PARIS Cedex 12.
Cette visite médicale est obligatoire pour être autorisé à concourir pour l'École navale.
ATTENTION : Prendre rendez-vous le plus tôt possible pour éviter tout problème de disponibilité. En cas de difficulté, veuillez contacter le bureau concours ENE au 01 41 93 24 56 ou à l'adresse suivante : srm.en@marine.defense.gouv.fr.

Montant des frais de dossier

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

Concours	Frais de dossier	
	Boursiers(*)	Autres
ECP	0 €	110 €
ECP étr.	0 €	110 €
ECP + ECP étr.	0 €	165 €
Supélec	0 €	110 €
Supélec étr.	0 €	110 €
Supélec + Supélec étr.	0 €	165 €
ECL	0 €	110 €
SupOptique	0 €	110 €
SupOptique étr.	0 €	110 €
SupOptique + SupOptique étr.	0 €	165 €
ECLille	0 €	110 €
ECN	0 €	110 €
ECM	0 €	110 €
ECC	0 €	110 €
ENSEA	0 €	110 €
EN	0 €	0 €
UTT	10 €	110 €
Cycle International	0 €	230 €

(*) Boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) et pupilles de l'État ou de la nation.

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES (HORS CYCLE INTERNATIONAL)

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Lundi 8 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques 1
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Mardi 9 mai	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 1
	14h00	18h00	4h	S2I
Mercredi 10 mai	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 2
	14h00	18h00	4h	Langue vivante
Jeudi 11 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques 2
	14h00	17h00	3h	Informatique

Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Le programme des épreuves est constitué du programme de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et du programme de la classe de deuxième année PSI.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Rédaction

L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Langue vivante

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Ajaccio, Albi, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Fort de France, Grenoble, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa, Orléans, Pau, Pointe-à-Pître, Poitiers, Région parisienne, Reims, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier, certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://www.concours-centrale-supelec.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. Les candidats sont invités à vérifier soigneusement ces informations.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve ne seront pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, remplir l'entête de toutes les feuilles déposées sur leur table. Une feuille dont l'entête n'a pas été intégralement renseignée, ne sera pas prise en compte. Les candidats ne doivent ni déchirer, ni découper les feuilles de copie. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants .

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance, ni pendant le dernier quart d'heure de l'épreuve. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de ces périodes est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

Les candidats qui veulent sortir définitivement avant la fin de l'épreuve, doivent remettre aux surveillants leur copie, même blanche, et mettre à la poubelle, avant de quitter la salle, leur brouillon et le sujet. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve et remettre une copie, même blanche. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices, montres, etc. est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie) et les ranger dans leurs sacs déposés fermés au pied de la table.

Des spécificités locales, peuvent amener les chefs de centre à prendre des mesures particulières, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le chef du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre

bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques 1	10
Physique-chimie 1	10
Mathématiques 2	10
Physique-chimie 2	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur	10
Informatique	10
Langue vivante	5
Rédaction	5

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Les épreuves auxquelles le candidat a été absent comptent pour zéro dans le total. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. Si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr> au mois de juin 2017. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

Concours	M1	M2	Ph-Ch 1	Ph-Ch 2	S2I	Rédac	LV	Info	Total
ECP									
Supélec									
ECL									
SupOptique									
ECLille	12	12	15	15	12	17	11	6	100
ECN									
ECM									
UTT									
ECP étr.									
Supélec étr.									
SupOptique étr.	16	16	20	20	16	4	—	8	100
ECC									
ENSEA	10	10	10	10	10	10	10	10	80
EN	13	13	15	15	11	18	10	5	100

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, ECC, Supélec, SupOptique, UTT</i>	<i>ENSEA</i>
80	50

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats aux concours ECP étr., Supélec étr., SupOptique étr. et EN ne peuvent bénéficier d'aucune bonification pour ces concours.

Réclamations

Les réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve par candidat et doivent

- être adressées au plus tard le mercredi 21 juin 2017, cachet de la poste faisant foi, à :

Service concours Centrale-Supélec
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

- être écrites à la main par le candidat, signées et mentionner les nom, prénoms, filière et numéro d'inscription du candidat ;
- être accompagnées d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du candidat.

Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prises en compte. Si un candidat demande la vérification de plusieurs copies, seule la première dans la liste ou la première traitée par le service concours sera prise en compte.

ÉPREUVES ÉCRITES DU CYCLE INTERNATIONAL

Les épreuves écrites sont organisées localement par le concours commun Mines Ponts :

<i>Matières</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
Mathématiques 1	3h	16
Mathématiques 2	3h	16
Physique 1	3h	16
Physique 2	4h	18
Chimie	1h30	6
Sciences industrielles	4h	16
Français	3h	4
Informatique	1h30	8

Les candidats sont invités à se référer aux notices Mines-Ponts disponibles sur : <http://mines-ponts.fr> pour ces épreuves écrites.

Le total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve, les coefficients ci-dessus. Les épreuves auxquelles le candidat est absent, comptent pour zéro dans le total. Aucun point de bonification n'est appliqué.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

ÉPREUVES ORALES DES ÉCOLES CENTRALES, CENTRALESUPÉLEC, DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL ET DE L'UTT

Nature et modalités des épreuves

Chaque candidat passera les épreuves suivantes : mathématiques 1, mathématiques 2, physique-chimie 1, physique-chimie 2, travaux pratiques de physique-chimie, travaux pratiques de sciences industrielles pour l'ingénieur, TIPE, langue vivante.

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. **Un choix de langue vivante facultative engage le candidat, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraîne son élimination du concours.** Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Mathématiques 1 et 2

L'épreuve 1 ne donne pas lieu à préparation. Pour la préparation de l'épreuve 2, un ordinateur équipé de Python (distribution Pyzo) et Scilab est à la disposition du candidat.

Physique-chimie 1 et 2

L'épreuve 1 ne donne pas lieu à préparation. Pour la préparation de l'épreuve 2, un ordinateur équipé de Python (distribution Pyzo), Scilab et d'autres logiciels à prise en main immédiate est à la disposition du candidat.

Langue vivante obligatoire

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 20 minutes de préparation.

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc.) est interdit.

Travaux pratiques de physique-chimie

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (blouse, pantalon, chaussures fermées, ...)

Travaux pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques.

Dates et lieux de passage

Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : chaque candidat pourra consulter ses dates de passage sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 26 juin 2017 à CentraleSupélec, l'Institut d'Optique Graduate School et dans certains établissements de la région parisienne.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard 1 heure ouvrée avant leur première épreuve.

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **pièce d'identité officielle**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage à l'Institut d'Optique *Graduate School* :

Secrétariat de l'oral - Institut d'Optique *Graduate School*
2, avenue Augustin Fresnel
91127 Palaiseau

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examineur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, montre, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés, y compris l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription. Sera considéré comme absent tout candidat qui s'étant présenté dans la salle d'interrogation, a refusé d'être interrogé, même s'il a effectué tout ou partie de la préparation.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante facultative,
- d'éventuels points de bonification.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander auprès du service du concours Centrale-Supélec, un relevé de notes en justifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

Concours	M1	M2	Ph-Ch 1	Ph-Ch 2	TP Ph-Ch	S2I	TIPE	LV	Total
ECP									
Supélec									
ECL									
SupOptique									
ECLille	12	12	12	12	14	14	11	13**	100
ECN									
ECM									
ECC*									
UTT									
ECP étr.									
Supélec étr.									
SupOptique étr.	14	14	14	14	16	16	12	—	100
Cycle international (hors ECC)									

* Quelle que soit la voie d'accès : concours en France ou cycle international.

** Pour l'ECC, obligatoirement anglais.

Points de majoration liés à l'épreuve orale de langue vivante facultative

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante facultative. Ils sont obtenus, en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous, le nombre de points au-dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique, UTT

10

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

ECP, ECL, ECLille, ECN, ECM, Supélec, SupOptique, ECC, UTT : 40

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats ne peuvent bénéficier d'aucune bonification, au concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au service du concours Centrale-Supélec à CentraleSupélec au plus tard le mercredi 26 juillet 2017 à 17 heures.

Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 24).

ÉPREUVES ORALES DE L'ENSEA

Les candidats admissibles à l'ENSEA se répartissent en deux groupes.

Candidats également admissibles à l'une au moins des Ecoles Centrales, CentraleSupélec, l'Institut d'Optique ou l'UTT.

Dans ce cas, les épreuves orales mathématiques 1, physique-chimie 1 et langue vivante obligatoire (voir page 16) tiennent lieu d'épreuves orales pour l'ENSEA, et les notes obtenues dans ces 3 épreuves, ainsi que la note de TIPE, servent à calculer le nombre total de points obtenus pour les épreuves orales.

Les candidats admissibles uniquement à l'ENSEA.

Dans ce cas, les candidats doivent obligatoirement se présenter aux oraux spécifiques de l'ENSEA qui comportent 3 épreuves : mathématiques, physique-chimie et anglais. Les notes obtenues dans ces 3 épreuves, ainsi que la note de TIPE, servent à calculer le nombre total de points obtenus pour les épreuves orales.

Toutes les informations concernant les oraux spécifiques de l'ENSEA seront diffusées sur le site <http://www.ensea.fr>

Les oraux spécifiques se dérouleront en région parisienne, en un lieu indiqué sur le site. Les candidats admissibles uniquement à l'ENSEA devront choisir une demi-journée de passage, pour ces épreuves orales, à l'aide d'une application mise en ligne sur ce même site.

Aucune convocation ne sera adressée aux candidats admissibles par voie postale.

Classement des candidats

Les candidats absents à l'une au moins des épreuves orales seront éliminés.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- d'éventuels points de bonification.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>Math</i>	<i>Physique-chimie</i>	<i>TIPE</i>	<i>LV</i>	<i>Total</i>
ENSEA	20	20	15	15	70

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient de 30 points de bonification supplémentaires qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité

Contact

Service Concours de l'ENSEA
6 avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 27 ou +33 1 30 73 62 28

ÉPREUVES ORALES ET SPORTIVES DE L'ÉCOLE NAVALE

Les candidats admissibles sont convoqués par le service de recrutement de la marine « bureau officiers/ ENE»

Les épreuves orales et sportives se déroulent à Paris.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>PI</i>	<i>PSI</i>	<i>TIPE</i>	<i>LV</i>	<i>Épr. sportives</i>	<i>Total</i>
EN	21	21	21	8	17	12	100

L'épreuve d'oral de langue vivante est une épreuve d'anglais, obligatoire pour tous les candidats, quelque soit la langue vivante choisie à l'écrit.

Les épreuves sportives sont obligatoires.

L'organisation des épreuves orales, ainsi que leurs caractéristiques (objectif, déroulement, matériel, ...) et des exemples de sujets seront téléchargeables sur le site <http://www.etremarin.fr/kit-dorientation>.

Toute note inférieure ou égale à 2 sur 20 à l'une des épreuves orales ou une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives entraîne l'élimination.

Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats sont communiqués aux candidats par messagerie électronique.

Aucune bonification n'est accordée.

La procédure d'intégration est conforme à celle indiquée dans cette notice. L'admission ne devient définitive qu'après vérification de l'aptitude médicale (physique et psychologique) et signature de l'acte d'engagement.

Renseignements sur les carrières : Internet : <http://www.etremarin.fr>

Organisme chargé du concours :

Direction du personnel militaire de la marine
Service de recrutement de la marine « bureau officiers »
Concours ENE
Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
Case 129
75614 PARIS Cedex 12
Téléphone : +33 1 41 93 24 56
Mél : srm.en@marine.defense.gouv.fr

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie).

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation.

Nature de l'épreuve

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son TIPE.
- 15 minutes : échange avec les examinateurs.

Cette épreuve permet au candidat de présenter le travail réalisé pendant l'année scolaire écoulée. L'évaluation finale tiendra compte également des documents remis au préalable : « mise en cohérence des objectifs du TIPE » et « rapport ».

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 26 juin et le 22 juillet 2017. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Le candidat devra fournir en ligne sur le site SCEI les éléments suivants :

Au plus tard le 10 janvier 2017 à 17h : titre et motivation de l'étude

Au moment de l'inscription

Au plus tard le 20 mars 2017 à 17h : mise en cohérence des objectifs du TIPE (MCOT)

Texte (maximum 800 mots)

5 mots clés en français et 5 en anglais

5 à 10 références bibliographiques majeures

Positionnement thématique (mots clés TIPE)

Au plus tard le 13 juin 2017 à 17h : rapport et support de présentation

Résumé en anglais (abstract : 100 mots)

Texte du rapport (maximum 1000 mots)

Support de la présentation orale

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et les documents à fournir correctement téléchargés. Le candidat devra visualiser et valider les fichiers (au format pdf) téléchargés. Toute information partielle ou illisible pourra entraîner l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par l'un des professeurs ayant encadré le travail devra être réalisée sur Internet **entre le 14 juin et le 21 juin 2017 à 12h**.

L'absence ou la non-validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant.

Le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 20 juin 2017 à 14h sur <http://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de passage sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela le candidat devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve,

se connecter sur <http://www.scei-concours.fr/>. Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

En cas de difficulté, le candidat doit téléphoner au 05.62.47.33.43 entre 07h et 21h.

Le candidat devra présenter la convocation téléchargée sur <http://www.scei-concours.fr/> pour accéder au site de l'épreuve.

Dès son arrivée, au moment de l'appel, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français.

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Dans le cadre d'un travail ayant une composante informatique, le listing du ou des programmes développés devra être présenté le jour de l'épreuve aux examinateurs.

En revanche, l'apport de tout produit et de tout objet est interdit. Le non-respect de ces consignes pourra être sanctionné.

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone ou de tout objet permettant de communiquer (montre connectée...) est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera le support de sa présentation prêt à être projeté. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident.

Fraude

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

Thèmes pour les concours 2017

Pour l'année 2016-2017 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **Optimalité : choix, contraintes, hasard**.

Arrêté du 11-01-2016 (B.O.E.N. N°5 du 04/02/2016)

(Site Internet : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97636)

Rapports de l'épreuve de TIPE

Il est vivement recommandé aux candidats de visiter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats et les rapports des épreuves des années précédentes.

Réclamations

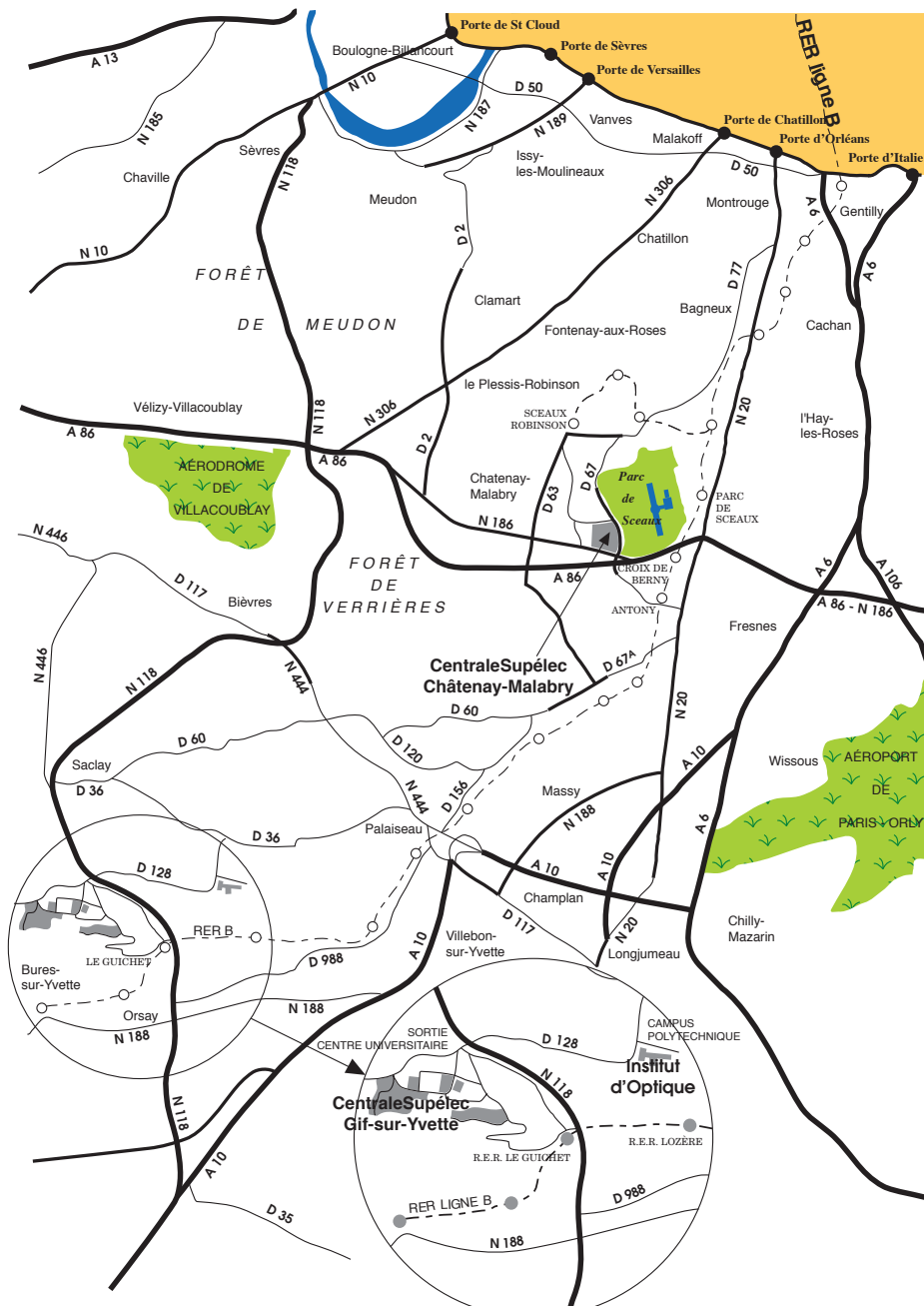
Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note devront être adressées par courrier à :

SCEI – Epreuve TIPE
C.S. 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 4

Date limite d'envoi : le samedi 29 juillet 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

PLAN D'ACCÈS AUX CENTRES D'ORAUX



PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur Internet.**

1) Liste de vœux sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1 février et le 28 juillet 2017 12h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention ! Après le 28 juillet 2017 12h : les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2) Proposition d'intégration sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 3 août 2017 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette première proposition, entre le jeudi 3 août, 14h et le samedi 5 août, 17h.
- **Les propositions suivantes** pourront être consultées à 14h :
le mercredi 23 août, le mercredi 30 août et le mercredi 6 septembre 2017.

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre **le mercredi 23 août 14 h et le vendredi 25 août 14 h** ;

entre **le mercredi 30 août 14 h et le vendredi 1er septembre 14 h** ;

entre **le mercredi 6 septembre 14 h et le vendredi 8 septembre 14 h**.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Après le premier appel, et jusqu'au mardi précédent chaque appel suivant, à 12 heures, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « oui définitif », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 6 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera disponible sur le site www.scei-concours.fr et remise aux candidats pendant les oraux.

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex